

00000185
DECISION N° _____ D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 JUIN 2022

Fixant le profil tarifaire des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au titre de l'exercice 2022.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- VU la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret N° 2001/021 du 29 janvier 2001 fixant le taux, les modalités de calcul, de recouvrement et répartition de la redevance sur les activités du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2013/203 du 28 juin 2013 abrogeant les dispositions antérieures contraires du décret n° 99/125 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du secteur de l'électricité ;
- VU le décret N° 2015/454 du 08 octobre 2015 portant création de la Société Nationale de Transport d'Electricité au Cameroun ;
- VU le décret N° 2019/246 du 21 août 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession de Transport et de Gestion du Réseau de Transport et l'ensemble de leurs Cahiers de Charges, signés le 27 avril 2018 entre la République du Cameroun et la SONATREL ;
- VU les dispositions du Contrat Cadre de Concession et de Licence et des Contrats dérivés, ensemble leurs Cahiers de Charges et leurs Avenants, signés entre la République du Cameroun et la société ENEO ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 11 décembre 2018, fixant le profil tarifaire pour les activités de transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000239/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA₁/CEA₂ du 30 avril 2019, fixant la grille tarifaire des activités de Transport et Gestion du Réseau de Transport au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000079/D/ARSEL/DG/DCEC/SDCT/CEA du 09 mars 2021, fixant la clé de répartition de la compensation tarifaire entre la société ENEO Cameroun SA et la SONATREL au titre de l'exercice 2019 ;
- VU la décision N° 00000184/D/ARSEL/DG/DREFT/DESIR/SDAFT/SDESIR/CSTai du 17 juin 2022, constatant et arrêtant les niveaux de réalisation du Revenu Maximum Autorisé et de la compensation tarifaire des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au titre de la période transitoire 2020-2021 ;
- VU les conclusions des rapports de la mission d'inventaire physique du segment de Transport et de Gestion du Réseaux de Transport à rétrocéder à l'Etat par ENEO, d'une part, d'évaluation des coûts de remise en état des actifs du segment transport, d'autre part ;
- VU le dossier tarifaire de la société SONATREL au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant les missions de l'ARSEL, notamment le contrôle et le suivi des tarifs, des formules tarifaires, des éléments de coût des services et les différents travaux tarifaires effectués avec les opérateurs.

DECIDE :

Article 1^{er}. La présente décision fixe le profil tarifaire des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport au titre de l'exercice 2022, tel que projeté après examen des réalisations de l'opérateur au cours des trois derniers exercices.

Article 2. Le profil tarifaire prévisionnel 2022 est estimé sur la base des hypothèses des Contrats de Concession de Transport et de Gestion du Réseau de Transport, du plan d'investissement et du Modèle Financier de la SONATREL, mis à jour.

Article 3. (1) : Sur la base des prévisions, le Revenu Maximum Autorisé des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport projeté en 2022 est estimé à **FCFA 57 958 822 448 (cinquante-sept milliards neuf cent cinquante-huit millions huit cent vingt-deux mille quatre cent quarante-huit)**, soit un Tarif Moyen projeté estimé à **9,180 FCFA/kWh** ;

(2) : Il découle des hypothèses suivantes :

- l'utilisation la formule tarifaire contenue dans le Contrat Cadre de Concession Autorisé des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport:

$$\text{RMA}_{\text{t}} = \text{CE}_{\text{t}} + \text{A}_{\text{t}} + (\text{WACC} \times \text{BT}_{\text{t}}) + \text{AE}_{\text{t}} + \text{ET}_{\text{t}} + \text{RI}_{\text{t}} + \text{Aft} - \text{Kt} - \text{Pt-1}$$

- la Base Tarifaire projetée est composée de :
 - la valeur nette de la base tarifaire initiale après inventaire soit **FCFA 46 289 208 967** ;
 - la valeur nette des investissements réalisés sur la période 2019-2021 soit **FCFA 17 506 254 586** ;
 - les investissements projetés par la SONATREL (Fond Propre et PPRETERS) soit **FCFA 22 525 198 793** ;
 - les investissements réalisés par le MINEE à rétrocéder à la SONATREL avec les dettes y relatives soit **FCFA 154 300 000 000** ;
- les amortissements : FCFA 16,262 milliards ;
- les charges d'exploitation (OPEX) projetées : FCFA 23,560 milliards
- le Coût Moyen Pondéré du Capital pour les Fonds Propres (WACC FP) projeté, sous réserve du résultat des travaux de validation des conditions tarifaires quinquennales par le Régulateur: à 10% ;
- le Coût Moyen Pondéré du Capital issu des dettes lié aux investissements réalisés dans le cadre des projets (WACC Prêt) projeté, sous réserve du résultat des travaux de validation des conditions tarifaires quinquennales par le Régulateur: à 3%
- les projections d'Etude non immobilisables : FCFA 5 milliards ;
- les Achat pour indisponibilité nuls pour une période transitoire de trois (03) ans ;
- les énergies transportées projetées : 6313,7 GWh.
- la prise en compte des redevances de régulation et du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité « FDSE » qui est égal à 1% du Chiffre d'Affaires de l'année n-1 des activités de Transport et de Gestion de Réseaux de Transport ;

MA 2 87

Article 4. (1) : Le Revenu Maximum Autorisé indiqué à l'article 3 ci-dessus sera décomposé suivant le modèle tarifaire de la SONATREL et les formules indiquées, à l'article 4 du Contrat de Concession de Transport et à l'article 3 du Contrat de Concession de GRT et décomposé comme suit :

- une composante de gestion (montant forfaitaire par point de connexion) ;
- une rémunération calculée en fonction de la puissance souscrite ;
- une rémunération calculée en fonction de l'énergie ;
- une facturation des dépassements de puissance.

(2) : une décision réglementaire viendra fixer les paramètres ci-dessus cités.

Article 5. En cas de réajustement, le différentiel sera pris en compte à l'exercice suivant conformément au mécanisme prévu dans la formule tarifaire.

Article 6. La présente décision qui prend effet pour compter du premier janvier 2022, sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **17 JUIN 2022**

Copies :

- ME-SG/PR ;
- SG/PM ;
- MINEE ;
- MINFI ;
- SONATREL ;
- PCA/ARSEL ;
- Intéressés ;
- Archives

Le Directeur Général



Jean Pascal Nkou

ANNEXES

Annexe 1 : *Tableau récapitulatif du Revenu Maximum Autorisé et du Tarif Moyen projeté de l'exercice 2022*

Paramètres du Revenu Maximum Autorisé de SONATREL	Projection Tarif 2022
Base tarifaire nette (Own Assets) (en Kfcfa)	78 056 041
Base Tarifaire (investissements)	162 547 455
WACC Prêt	3,0%
WACC Fonds Propres	10,0%
Coût d'opportunité (CoK) (en Kfcfa)	4 945 370
Coût d'opportunité (CoK) (en Kfcfa) FP	7 805 604
Amortissement (A) (en Kfcfa)	16 262 332
Charges d'exploitation (en Kfcfa)	23 560 559
Achats pour indisponibilité (en Kfcfa)	-
Etudes non-immobilisées (en Kfcfa)	5 000 000
Redevance de Régulation (en Kfcfa)	192 478
Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité "FDSE" (en Kfcfa)	192 478
RIt (en Kfcfa)	
Kt (en Kfcfa)	
Pénalités (en Kfcfa)	
REVENU MAXIMAL AUTORISE (RMA) (en Kfcfa)	57 958 822
Energie transportée en GWh	6 314
Tarif Moyen Transport et GRT calculé (Fcf / kWh)	9,180

ST SM MH 2

Annexe 2: *Evolution de la Base tarifaire Révisée, des investissements et amortissements 2021-2022*

Reconstitution Amortissements	2 021	2 022	OBSERVATIONS
BT0	49 525 458	46 289 208	BT0 revue après inventaire
Amortissements BT0	3 236 250	3 024 777	
Amortissements BT 2019			
Investissement SONATREL			
Amortissement	-	-	
Investissement Projet			
Amortissement Projet			
Amortissements BT 2020			
Investissement SONATREL	3 123 236	2 919 147	
Amortissement	204 088	190 752	
Investissement Projet	2 355 237	2 201 333	
Amortissement Projet	153 903	143 847	Estimé avant contrôle
Amortissements BT 2021			
Investissement SONATREL	7 324 302	6 322 487	
Amortissement	1 001 815	413 144	Estimé avant contrôle
Investissement Projet	6 487 194	6 063 287	
Amortissement Projet	423 907	396 207	
Amortissements BT 2022			
Investissement SONATREL		22 525 199	
Amortissement		1 471 913	Estimé avant contrôle
Investissement Projet		162 547 455	
Amortissement Projet		10 621 693	

MA